République Française
LOZERE
BARRE DES CEVENNES - Commune

ARRETÉ DU MAIRE

Autorisation d'un spectacle public place de la Madeleine - 16 août 2024

Le Maire de la commune de Barre des Cévennes,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.
VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1cr alinéa.
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en oeuvre de service d'ordre par les organisateur de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application.

CONSIDERANT la demande de l'association Action éducative évangélique à Aigues-Vives dans le Gar (30) représentée par Monsieur Yannick MAURIN en date du 12 août 2024 de proposer une représentation théatrale de 5 mn sur la Place de la Madeleine,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association en objet est autorisée à organiser un spectacle public le vendredi 16 août 2024 entre 20h00 et 20h15 sur la Place de la Madeleine, en coeur de bourg.

Le Maire,

MAIRIE de BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)

François ROUVEYROL